

Troisièmement, les pays qui hésitent à s'engager militairement peuvent voir dans l'utilisation des civils un moyen de participer aux futures opérations de maintien de la paix. C'est ce qui s'est passé en Namibie, quand l'ancienne République fédérale d'Allemagne et la Suisse ont fourni respectivement au GANUPT une unité civile de maintenance et une unité médicale composée de civils.

Le fait que les Nations Unies ont déjà été saisies de la question des civils dans les opérations de maintien de la paix ressort clairement du «Rapport du Secrétaire général» daté du 18 septembre 1990. On y voit non seulement que M. Pérez de Cuéllar a abordé la question de l'utilisation des civils dans des opérations comme celle du GANUPT, mais qu'il a aussi examiné jusqu'à quel point des fonctions traditionnellement effectuées par le personnel militaire - logistique, soutien technique et soutien aux approvisionnements - pouvaient être confiées à des civils. Il terminait en déclarant que, s'il était plus économique d'agir ainsi, on pourrait et on devrait faire appel à des civils pour remplir ces fonctions.

### NOTES

1. Par tâches non militaires, il faut entendre les activités (effectuées par des troupes) qui ne font pas normalement partie de celles d'un soldat et qui, dans des circonstances normales, seraient accomplies par un civil.
2. Il faut remarquer que l'administration, l'organisation, le commandement et la direction de chaque opération de maintien de la paix peuvent varier en fonction du mandat et de la nature de cette opération. Les observations figurant dans cette section ont donc un caractère général et ne s'appliquent pas forcément à toutes les opérations.
3. International Peace Academy, *Peacekeeper's Handbook*, Pergamon Press, New York, 1984, p. 31.
4. À ce propos, je tiens à remercier ici le colonel Michael Houghton, directeur des opérations de maintien de la paix au ministère de la Défense nationale.
5. F.T. Liu, «The Significance of Past Peacekeeping Operations in Africa to Humanitarian Relief», dans Thomas G. Weiss (sous la dir. de), *Humanitarian Emergencies and Military Help in Africa*, The MacMillan Press Ltd., Londres, 1990, p. 25.
6. Chester A. Crocker, «Southern African Peace-making», *Survival*, mai-juin 1990, p. 222.
7. Pour connaître le contexte dans lequel se sont déroulées les tractations politiques et diplomatiques qui ont abouti à

l'accord sur l'application du Plan de règlement, consulter : Robert S. Jaster, «The 1988 Peace Accords and the Future of South-western Africa», *Adelphi Paper*, n° 253 (automne 1990); Fen Osler Hampson, «The Superpowers and Conflict Resolution in Southern Africa» dans : Institute for International Studies, Brown University, *Superpowers and Regional Conflict in a Post-Cold War World: The Caribbean Basin and Southern Africa*, Occasional Paper n° 4, 1990; et Chester A. Crocker, *op. cit.*

8. Officiellement, le programme de rapatriement du HCR ne relevait pas du GANUPT. Il était appliqué séparément, bien que sous l'égide du GANUPT, conformément au Plan de règlement en Namibie.
9. Marrack Goulding, «Statement Delivered to the DPI/IPS Symposium on The Changing Role of the United Nations in Conflict Resolution and Peace-Keeping», (version abrégée), Singapour, 13 mars 1991, p. 3.
10. F.T. Liu, «The Role of Civilians in Various Types of UN Peacekeeping Operations», (document non publié), 10 avril 1991.
11. Voir : Thomas G. Weiss, *op. cit.*; Indarjit Rikhye, «The Future of Peacekeeping», *Occasional Papers on Peacekeeping*, n° 2, International Peace Academy, New York, 1989; Aage Eknes, «Revitalizing Peacekeeping. Old Constraints, New Challenges», *NUPI Notat*, n° 407, août 1989; et Robin Hay, «Humanitarian Ceasefires: An Examination of Their Potential Contribution to the Resolution of Conflict», *Document de travail n° 28*, ICPSI, Ottawa, juillet 1990.

M. Robin Hay est chargé de recherche à l'ICPSI.

Les opinions exprimées dans le présent document sont celles de l'auteur et elles n'engagent en rien l'Institut ni le Conseil.

Publication de l'Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales. Pour obtenir des exemplaires supplémentaires ou d'autres documents, prière d'écrire à l'Institut, au 360, rue Albert, bureau 900, Ottawa (Ontario) K1R 7X7.

Also available in English.

ISBN: 0-662-97210-4

